
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2014/66**

Date de
convocation :
4 juin 2014
Date d'affichage :
4 juin 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE,

LE ONZE JUIN A 20H45,

Nombre de
Conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de **M. PANNETIER Patrice, Maire,**

Objet :

Etaient présents : M. P. PANNETIER, Mme P. GISLE, M. P. BERQUET, Mmes S. MURGADELLA, D. MARIOT, MM. E. NIVET, Y. GOUNOT, Mme F. FORZANI, MM. A. POULLOT, B. LERISSON, Mme N. THERRE, M. C. LE DANTEC, Mmes C. FERNANDES, J. MAHLMANN.

**Exonération
facultative de la
taxe
d'aménagement**

Absent excusé : M. E. DUPONT, pouvoir à M. P. BERQUET

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme S. MURGADELLA

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 90 de la loi de finances du 29 décembre 2013 modifiant l'article L. 331.9 du code de l'urbanisme relatif aux exonérations facultatives,

Vu sa délibération n° 2011-164 du 16 novembre 2011 d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%,

Considérant que les communes peuvent adopter en plus d'exonérations de plein droit, certaines exonérations facultatives prévues par la loi, telles que :

1. Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, (hors du champ d'application du PLAI) : PLUS, PLS, PSLA, résidences sociales et logements foyers
2. 50% de la surface excédant 100m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)
3. Les locaux à usage industriel ou artisanal
4. Les commerces de détail d'une surface de vente < 400 m²
5. Les immeubles classés ou inscrits
6. Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale,
7. Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles
8. Les abris de jardin soumis à déclaration préalable

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer les catégories de construction ou d'aménagement suivantes :

- Les abris de jardin soumis à déclaration préalable

Fait et délibéré à Châteaufort, le 11 juin 2014



Le Maire

Patrice PANNETIER